NOTE D'INFORMATION

ASSANAD CHAABI

Nature juridique
FCP

Société de gestion
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21211 en date du 29/12/2021.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MH
MAH

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 Bd Zerktouni Casablanca,** représentée par **M. Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Youssef CHARAFE-EDDINE

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
101, Bd. Mohamed Zerktouni - Casablanca
Tél: 05 22 99 71 71 - Fax : 05 22 99 71 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

MAH

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **ASSANAD CHAABI**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040099**
- Date et référence de l'agrément : **03/09/2021, GP21158**
- Date de création : **18/09/1996**
- Siège social : **3, RUE BAB EL MANSOUR 2éme ETAGE PORTE 8 - ESPACE PORTE D'ANFA**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **10,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ALISTITMAR CHAABI** sise à **3, RUE BAB EL MANSOUR 2éme ETAGE PORTE 8 - ESPACE PORTE D'ANFA,** représenté par **M. Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Société de gestion : **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 Bd Zerktouni Casablanca** représentée par **M. Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire** sise à **101 Bd Mohamed Zerktouni Casablanca** représenté par **M.Rachid MOUSSADI** en sa qualité de **Directeur Securities Services Opérations.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CREDIT POPULAIRE DU MAROC	CHARGES D'AFFAIRES AU SEIN DU RESEAU	0522 20 25 33

- Commissaire aux comptes : **Mazars Maroc** représenté par **M.Abdou Souleye DIOP**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **4 (exclu)**
- Sensibilité max : **8 (inclus)**
- Indice de référence : **80% MBI MLT + 20% MBI LT tels que publiés par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est de faire bénéficier les porteurs de parts du rendement du marché obligataire à moyen et long terme. Il a aussi pour objectif de surperformer son indice de référence.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MAH

- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira au moins 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM "Obligations moyen long terme", créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Aussi, le fonds pourra aussi effectuer des opérations de Prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra investir dans :

 - **Titres de créances Négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Obligations subordonnées ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;**
 - **Actions, certificats d'investissement, droit d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Titres émis par les fonds de placements collectifs en titrisation ;**
 - **Titres d'OPCVM ;**
 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat Marocain ;**
 - **Titres d'OPCC ;**
 - **Opérations de pension ;**
 - **Dépôts à terme.**

- Durée de placement recommandée : **4 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public- Toute personne physique ou morale résidente ou non résidente.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **20/09/1996**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion ainsi que dans le réseau distributeur. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MAH

- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès du Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR) au plus tard le vendredi avant 11h30 et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.**

- Affectation des résultats : **Mixte, les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.**

 L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de la capitalisation ou distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice.

 L'entité en charge du suivi de la distribution aux souscripteurs est :

 - **Dénomination : Banque Centrale Populaire ;**
 - **Adresse : 101, Bd Zerktouni Casablanca ;**
 - **Téléphone : 0522 20 25 33.**

 Les porteurs de parts seront informés par Upline Capital Management par tous les moyens de communication possibles (mailing, courrier, communiqué de presse,...) et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celles-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

 Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération : **Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
MAH

- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés trimestriellement.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
1- Honoraires du Commissaire aux comptes	12 000,00 DHS HT
2- Frais de Publication	Selon la tarification en vigueur
3- Commissions AMMC	0,025% HT
4- Commissions Dépositaire	0,04% HT
5- Maroclear (commission de gestion du compte émission)	3600,00 DHS HT annuel
6- Maroclear (droit d'admission)	Selon la tarification en vigueur.
Prestation de l'Établissement de Gestion	Frais de Gestion - 1-2-3-4-5-6
Prestation de la société de gestion	25% * Prestation de l'Etablissement de Gestion

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
MAH